



ACTE D'AUTORISATION
Reconnaissance mutuelle d'une autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 06/07/2011

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides

-

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

LANIRAT PASTA est autorisé, en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 30/06/2016.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 2 ans avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LIPHATECH
Bonnell BP3
F-47480 Pont du Casse
Numéro de téléphone: +33 (0)5 53 69 35 70 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: LANIRAT PASTA

- Numéro d'autorisation: BE2013-0020

-



But visé par l'emploi du produit:

- rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés:
 - Pour usage professionnel:

Emballages de 40, 50 ou 60 boîtes à appât de 10, 15, 25, 30, 40 g Emballages avec des sachets de 10, 15, 25, 30, 40 g et un poids compris entre 800 g et 20 kg (information détaillée dans SPC)
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bromadiolone (CAS 28772-56-7): 0.005 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

PT 14 Rodenticides Destiné uniquement à la lutte contre les rats et les souris. Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments. Seulement pour usage professionnel.
--

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	

Code	Description
R48/20/21/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par inges



- Pour usage professionnel :

Code	Description
S2	Conserver hors de portée des enfants
S37	Porter des gants appropriés
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code	Description	Pictogramme
SGH08	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2	

Code	Mention d'avertissement	Description
H373	Attention	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

- Pour usage professionnel :

Code	Description
P102	Tenir hors de portée des enfants
P260	Ne pas respirer les poussières
P280	Porter des gants de protection
P314	Consulter un médecin en cas de malaise
P501	Éliminer le contenu/récipient en concordance avec les réglementations nationales.



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Les mentions dans le mode d'emploi doivent être un reflet du texte ci-dessous et du SPC (en annexe). Les méthodes d'applications ainsi que les doses d'application doivent être reprises avec exactitude.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Les bonnes pratiques d'utilisation de LANIRAT PASTA :

- ?Éliminer le plus possible les sources d'alimentation avant d'appliquer le produit
- ?Repérer les traces : crottes, nids, passages, coulées et trous formés par les rongeurs, pour disposer le produit au plus près de ces traces.
- ?Lire attentivement et respecter les recommandations d'usage citées ci-dessous.

Caractéristiques du LANIRAT PASTA : Formulation pâte à base d'un anticoagulant : la Bromadiolone.

A utiliser sur rats (rats noirs et rats bruns) et souris, à l'intérieur et autour des bâtiments privés publics et agricoles. L'action du produit est observable dans les 4 à 6 jours suivant l'ingestion du produit par les rongeurs. Une prise unique et faible suffit pour que les rongeurs succombent. Ce délai entre l'ingestion et la mort est inhérent au mode d'action des anticoagulants. Il permet de ne pas éveiller la méfiance des autres rongeurs qui continuent à consommer le produit.

Le port de gants est recommandé à chaque étape du traitement. Se laver les mains après toute utilisation/manipulation. Disposer le produit au plus près des traces des rongeurs (le long des murs, crottes, nids, passages, coulées et des trous formés par les rongeurs). Éviter la compétition alimentaire en éliminant le plus possible les sources d'alimentation à disposition sur le site. Le comportement alimentaire est différent entre le rat et la souris. Lorsque le rat trouve une source d'aliment, il y consomme la quantité dont il a besoin. La souris à un comportement éclectique et consomme de faibles quantités sur de nombreuses sources d'aliment. Dans le traitement souris, il est donc nécessaire de quadriller la zone à traiter avec de nombreux postes. Les appâts doivent être déposés de manière sûre afin de minimiser le risque de consommation par les animaux ou par les enfants. Nous vous conseillons de protéger les appâts (par exemple sous des tuiles) de manière à ce qu'ils ne soient pas entraînés ailleurs. Vous pouvez également utiliser des postes d'appâtage sécurisés tels que les Sécuri'boîtes Spécial Rats ou Spécial Souris, en particulier dans les zones alimentaires et publiques. Lors de l'application aux terriers, les appâts doivent être introduits sous terre et ne doivent pas être accessibles de l'extérieur. Le nombre de point d'appâtage est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La quantité d'appâts disposés par point d'appâtage doit être adaptée aux doses d'application validées.

Fréquence d'utilisation:

TABLEAU DES USAGES SOURIS
Ne pas ouvrir les sachets.



Infestation	Dose recommandée
Forte	Poser jusqu'à 50g/point d'appâtage. Disposer un point d'appâtage tous les 1 à 1.5 mètres
Faible	Poser jusqu'à 50g/point d'appâtage. Disposer un point d'appâtage tous les 2 à 3 mètres

Fréquence de passage recommandée :

En cas de forte infestation : Contrôler 3 jours après la pose, puis toutes les semaines ou tous les 15 jours.

En cas de faible infestation : Contrôler 1 semaine après la pose, puis toutes les semaines ou tous les 15 jours

Renouvellement : A chaque contrôle, renouveler l'appât même si la consommation est partielle jusqu'à la dose maximum de 50g et arrêt de la consommation

TABLEAU DES USAGES RATS

Ne pas ouvrir les sachets.

Infestation	Dose recommandée
Forte	Poser jusqu'à 200g/point d'appâtage. Disposer un point d'appâtage tous les 4 à 5 mètres
Faible	Poser jusqu'à 200g/point d'appâtage. Disposer un point d'appâtage tous les 8 à 10 mètres

Fréquence de passage recommandée :

En cas de forte infestation contrôler 3 jours après la pose, puis toutes les semaines ou tous les 15 jours.

En cas de faible infestation, contrôler 1 semaine après la pose, puis toutes les semaines ou tous les 15 jours.

Renouvellement : A chaque contrôle, renouveler l'appât même si la consommation est partielle jusqu'à la dose maximum de 200g et arrêt de la consommation

Note à mentionner en fonction de la présentation du produit :

Pour les présentations avec boîte d'appâtage : Placer le nombre de blocs recommandés (en fonction de sa taille) dans les boîtes d'appâtage ou les boîtes pré-remplies sur le site et suivre les indications ci-dessus.



Suivant l'infestation, la durée du traitement est de 2 à 5 semaines à titre indicatif. Chercher à récupérer les rongeurs morts à intervalles fréquents et réguliers, durant le traitement, par souci d'hygiène et afin qu'ils ne soient pas consommés par d'autres animaux. Eliminer les rongeurs en conformité avec la loi locale. Enlever tous les appâts après le traitement et les éliminer selon les recommandations ci-après.

RECOMMANDATIONS DE STOCKAGE : Stocker le produit à l'abri de la lumière. Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

INSTRUCTIONS POUR L'ELIMINATION : L'emballage vide et les appâts non consommés ou non utilisés doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

- Organismes cibles validés
 - o *Mus musculus* (souris domestique)
 - o *Rattus norvegicus* (rat brun)
 - o *Rattus rattus* (rat noir)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant LANIRAT PASTA:

LiphaTech S.A.S.
Bonnel BP3
47480 Pont du Casse
France
Tél . : +33 5 53 69 81 90

- Fabricant Bromadiolone (CAS 28772-56-7):

Liphatech S.A.S. Alzchem Trostberg GmbH
Chemie Park Trostberg,
Dr Albert Frank strasse 32
83308 Trostberg
Germany
Telephone: +33 5 53 69 36 83

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.



- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be)
- Voir SPC pour plus de détails sur le produit

§6. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
SGH08	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2

§7. Score (p) du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 1,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

18/09/2013 12:47:42